

Accompagner les candidats en situation de handicap

Avec le Plan Étudiants, le Gouvernement a souhaité placer l'étudiant au cœur du système d'enseignement supérieur. La fin du tirage au sort, l'accompagnement personnalisé et l'amélioration des conditions de vie étudiante en sont les trois grands axes. Les futurs étudiants en situation de handicap y prendront toute leur place.

Cette année, une nouvelle procédure pour l'orientation des élèves en situation de handicap a été mise en place sur la plateforme Parcoursup. Elle vise à harmoniser les traitements qui existaient auparavant sur le territoire, pour qu'une seule et même procédure s'applique à tous et que chacun des étudiants en situation de handicap puisse disposer du même niveau d'accompagnement.

Dans chaque lycée des académies de Besançon et Dijon, le proviseur proposera aux élèves en situation de handicap un accompagnement par le professeur principal, le psychologue de l'éducation nationale et/ou le référent handicap.

Accompagnement des lycéens au sein des établissements

Les lycéens en situation de handicap inscrits sur Parcoursup peuvent, s'ils le souhaitent, signaler leur condition à deux endroits de leur dossier jusqu'au 31 mars.

Les professeurs principaux et les psychologues de l'éducation nationale veilleront à le leur préciser :

- 1- Les onglets « SCOLARITE » > « Scolarité » > « Année 2017/2018 » : en bout de ligne cliquer sur « Modifier ».
En bas de la page qui s'affiche, le cadre « Éléments liés à ma scolarité » permet de signaler tous les éléments qui paraissent utiles, notamment des particularités liées à la scolarité, au handicap et à leurs besoins. Les éléments renseignés dans ce cadre seront portés à la connaissance des seules personnes autorisées dans l'établissement d'enseignement supérieur demandé.
- 2- Les candidats en situation de handicap peuvent signaler leur situation, **lorsque les formations l'ont prévu**, pour bénéficier d'aménagements particuliers en lien avec un concours ou des épreuves préalables à l'admission sur Parcoursup (par exemple lors de la passation des épreuves du concours en vue de l'admission en écoles nationales supérieures d'architecture – ENSA) : onglet « VŒUX » > « Consulter »

Contacts presse :

Rectorat de Besançon
Mathilde Buttefey
Chargée de communication
Tél. 03 81 65 49 38
06 76 62 69 81
mathilde.buttefey@ac-besancon.fr

Rectorat de Dijon
Delphine Mauerhan
Chargée de communication
Tél. 03 80 44 84 15
06 46 84 04 79
delphine.mauerhan@ac-dijon.fr

Enfin, les élèves sont incités à prendre contact au plus tard en mai avec les établissements visés. Les établissements de l'enseignement supérieur doivent par exemple effectuer les demandes d'un accompagnateur pour les étudiants en situation de handicap dès le mois de juin pour la rentrée universitaire suivante.

Une évaluation de leurs besoins pourra être effectuée en fonction de la ou des formations envisagées. Ils pourront ainsi connaître les aides dont ils pourront bénéficier.

Accompagnement des élèves au moment de l'admission, à partir du 22 mai

En cas de réponse non satisfaisante au regard de leurs besoins, ces candidats bénéficieront d'un droit de saisine particulier du recteur d'académie afin de demander le réexamen de leur situation et d'obtenir, par décision du recteur, une affectation dans la formation de leur choix, compatible avec leurs besoins (Loi du 8 mars 2018, Article 1, alinéa IX). Ce droit fera l'objet d'un décret d'application spécifique qui sera publié avant le 22 mai 2018.

La situation de ces candidats sera traitée au niveau académique par la Commission d'accès à l'enseignement supérieur, dont la composition et le fonctionnement seront prochainement précisés par arrêté.